

Arrêté du Conseil communal concernant la
tarification de la vente de l'eau de jardin

Le Conseil communal du Landeron,
Vu l'article 3 de l'arrêté no 1416 du Conseil général, du 22 octobre 2020, relatif à l'adaptation
du tarif de vente de l'eau potable, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat,
du 16 décembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er} Les contributions sont perçues comme suit pour tous les bénéficiaires
d'un compteur d'eau de jardin:

a) la taxe de base mensuelle par compteur correspond au 50 % de la
taxe de base fixée dans l'arrêté no 1416 du Conseil général, du
22 octobre 2020, soit:

CHF 7.70	pour compteur de	Ø 15 mm
CHF 12.35	pour compteur de	Ø 20 mm
CHF 19.45	pour compteur de	Ø 25 mm
CHF 30.80	pour compteur de	Ø 32 mm
CHF 49.30	pour compteur de	Ø 40 mm
CHF 77.00	pour compteur de	Ø 50 mm

b) le montant par m³ d'eau consommé est identique à celui fixé par
l'arrêté no 1416 du Conseil général, du 22 octobre 2020, soit
CHF 1.80 par m³ d'eau consommé.

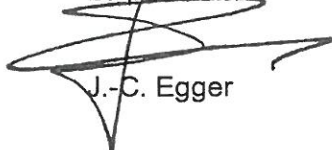
Article 2 En cas de révision des tarifs fixés dans l'arrêté no 1416 du Conseil
général, du 22 octobre 2020, les montants déterminés ci-dessus
seront adaptés en conséquence.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier
2021 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 08 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:


J.-C. Egger

La secrétaire:


M. Bottinelli-Frigerio



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil communal du Landeron demande la sanction de son arrêté, du 8 mars 2021, fixant le tarif de la vente de l'eau de jardin ;

vu l'arrêté du Conseil général relatif au tarif de vente de l'eau, du 22 octobre 2020, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 16 décembre 2020 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal du Landeron, du 8 mars 2021, fixant le tarif de la vente de l'eau de jardin, en 3 articles, dès le 1^{er} janvier 2021.

Neuchâtel, le 28 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

M. Maire-Hefti

S. Despland

